

## LE DISPOSITIF CONTRAT NATURE - REGLEMENT

### 1 - Objet et modalités du contrat nature

Les opérations éligibles au titre des Contrats Nature portent sur des projets globaux de connaissance, de restauration, de gestion et de valorisation des habitats naturels et des espèces menacées d'intérêt régional.

Les Contrats Nature sont des documents-cadre d'actions relatives à des projets pluriannuels s'inscrivant dans la durée (2 à 4 ans). Les programmes de ces contrats sont constitués d'opérations cohérentes concourant toutes au même objectif, celui de la protection et de la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne. Ils répondront aux objectifs stratégiques du schéma régional de cohérence écologique mais pourront contribuer à soutenir d'autres thématiques en dehors du champ des continuités écologiques, en ce qui concerne les contrats natures thématiques.

Les contrats font l'objet d'un plan de travail prévisionnel détaillé, au sein duquel les objectifs opérationnels à atteindre sont précisés.

On distingue deux types de Contrats : **les contrats Nature territoriaux et thématiques.**

#### • **CONTRAT NATURE TERRITORIAL** - sur un territoire particulier

Ils concernent la réalisation d'un programme d'actions de remise en état et de préservation de la biodiversité et du fonctionnement écologique des habitats, à l'échelle d'un territoire. Le périmètre doit être géographiquement identifié.

#### 1- Contrat nature trame verte et bleue

Le contrat nature territorial vise **prioritairement à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions territorial trame verte et bleue**, depuis le diagnostic de territoire, jusqu'à la déclinaison opérationnelle. Des outils méthodologiques seront à la disposition des territoires sur le site : [www.tvb-bretagne.fr](http://www.tvb-bretagne.fr) pour faciliter la conduite des projets.

Cette démarche se décompose en deux étapes :

#### **1ère ETAPE : LE DIAGNOSTIC, LES ENJEUX ET LA DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL TRAME VERTE ET BLEUE PRIORISE**

Les projets devront comporter un **diagnostic du territoire**, composé :

- d'une étude d'identification des continuités écologiques (réservoirs et corridors)
- du repérage des enjeux et des secteurs géographiques devant faire l'objet d'actions de préservation et de restauration du fonctionnement écologique des habitats.
  - > Pour la conduite du diagnostic, le projet devra s'inscrire dans le cadre méthodologique proposé par le SRCE (rapport 3 « plan d'actions stratégique », 5° partie).
  - > La structure des données issues de ce diagnostic devra être conforme au standard de données élaboré par le pôle métier biodiversité de Géobretagne.
  - > Les territoires engagés ou souhaitant s'engager dans une démarche d'Atlas de la biodiversité pourront bénéficier d'un soutien régional dès lors qu'ils intègrent cet atlas comme une des composantes d'un plan d'actions trame verte et bleue.

Le diagnostic de territoire devra aboutir à la **définition d'un programme d'actions territorial trame verte et bleue priorisé.**

En cohérence avec le diagnostic, ce plan d'actions précise des domaines d'intervention et des secteurs prioritaires et l'articulation avec les différents projets d'aménagement sur le territoire, les scénarii d'aménagements et de gestion, les estimations financières et les moyens mobilisables, les leviers financiers, techniques, administratifs, identifiés ainsi que les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées.

## 2ème ETAPE : LA DECLINAISON OPERATIONNELLE DU PLAN D'ACTION TERRITORIAL TVB

En conformité avec le programme d'actions territorial, il s'agira de réaliser les actions opérationnelles de restauration et de préservation du fonctionnement écologique des habitats et des continuités écologiques (études de maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement de franchissement d'infrastructure, animations...).

En fonction du degré de maturité et d'avancement du projet, le porteur de projet pourra solliciter :

- En phase de diagnostic et/ou de définition du programme d'actions : 1 contrat nature territorial trame verte et bleue - diagnostic/programme d'actions
- En phase de mise en œuvre du programme d'actions : 1 contrat nature territorial trame verte et bleue opérationnel

Certains opérateurs pourront se trouver dans des situations intermédiaires, en ayant parallèlement entamé des actions de diagnostic ainsi que des opérations de mise en œuvre. Tout en maintenant la démonstration d'une cohérence globale de l'ensemble de la démarche selon la logique évoquée plus haut, des dossiers globaux présentant des composantes de diagnostic et de mise en œuvre pourront être examinés.

### Les modalités de financement du contrat nature trame verte et bleue :

Subvention accordée : 60 % maximum du coût total du projet (HT ou TTC), plafonnée à

- 25 000 € pour la phase de diagnostic (3 ans maximum)

- 80 000 € pour la phase de réalisation opérationnelle (sur 4 ans maximum).

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles. La détermination du taux sera appréciée au cours de l'instruction.

### 2 - Autre contrat nature territorial

Le contrat nature territorial peut porter sur un projet d'une durée de 2 à 4 ans axé sur la restauration, la gestion et la valorisation de sites naturels, selon une approche partenariale entre les différents acteurs concernés.

Les projets présentés devront concerner des biotopes d'intérêt écologique majeur, tels que les milieux humides (tourbières, marais..), les landes, les milieux forestiers sensibles, les milieux littoraux (cordons dunaires, milieux à marées, prés salés..), en intégrant le cas échéant des modalités spécifiques de préservation de certaines espèces d'intérêt régional. Les projets devront faire la démonstration de cet intérêt écologique et de leur réhabilitation, notamment au travers de l'inventaire ZNIEFF, ou de la présence d'espèces d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale.

L'intégration de modalités de sensibilisation du public aux enjeux de cette restauration constituera un atout dans l'examen de la candidature.

Ne seront pas financées les actions qui visent uniquement à « embellir » un site d'un point de vue paysager ou touristique.

### Les modalités de financement du contrat nature territorial :

Subvention accordée : taux de 60 % maximum du coût total (HT ou TTC), plafonnée à 80 000€.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles. La détermination du taux sera appréciée au cours de l'instruction.

*Exemple : un projet d'un montant total de 105 000 € sur 3 ans :*

	Année 1		Année 2		Année 3		Total
Conseil régional - contrat nature	20 000,00 €	57 %	20 000,00 €	57 %	20 000,00 €	57 %	60 000,00 €
Autofinancement	10 000,00 €	28,5 %	12 000,00 €	34 %	10 000,00 €	28,5 %	32 000,00 €
Autre source de financement	5 000,00 €	14,5 %	3 000,00 €	9 %	5 000,00 €	14,5 %	13 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>105 000,00 €</b>

## Les actions éligibles au titre des deux types de contrat nature

Les contrats nature territoriaux peuvent comprendre différents types de prestations telles que :

- les études de diagnostic et de connaissance
- l'élaboration d'un programme d'actions
- les suivis scientifiques
- le temps de coordination et d'animation consacré au projet
- les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (outils pédagogiques, animations, etc.)
- les supports de communication en lien avec le projet
- les études préalables à des travaux de génie écologique
- les travaux de génie écologique
- les équipements de protection et de valorisation des milieux

### • CONTRAT NATURE THÉMATIQUE - sur un type de milieu ou une espèce d'intérêt régional

Ils concernent des projets pluriannuels d'acquisition de connaissance, d'études, de suivis scientifiques et de protection des espèces et des milieux naturels appréhendés à l'échelon régional. Les projets d'acquisition de connaissances et d'élaboration de méthodologies doivent être couplés à des outils de diffusion. Ils peuvent notamment contribuer à la production de guides méthodologiques à l'attention de différents publics (élus, techniciens, socio-professionnels...). Ces projets pourront comprendre un volet de sensibilisation et d'éducation à la nature.

Ces projets s'inscriront soit:

- dans des démarches de portée régionale
- dans une dynamique de projet à l'échelle d'un ou plusieurs territoires. Toutefois dans ce cas de figure, les expérimentations sur des sites pilotes devront être valorisables à l'échelle régionale et contenir des méthodes de transposition

Les contrats nature thématiques peuvent comprendre différents types d'actions telles que :

- les études de connaissance
- les équipements de relevés scientifiques nécessaire à la mise en place des protocoles et d'éventuelles mesures de préservation (petit matériel lié à l'opération...)
- les suivis scientifiques
- les supports et les actions de sensibilisation, valorisation et communication en lien avec le projet tels que les outils d'aide à la décision, les atlas, les panneaux d'exposition

### Modalités de financement :

Subvention accordée à un taux compris entre 20 % et 50 % du coût total (HT ou TTC) et plafonnée à :

- 120 000 € sur la durée du projet

- 30 000 € par an.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles. La détermination des taux sera appréciée au cours de l'instruction.

*Exemple d'un projet d'un montant total de 187 500 € sur 3 ans :*

Exemple contrat nature thématique	Année 1		Année 2		Année 3		Total
Conseil régional - contrat nature	25 000,00 €	40%	25 000,00 €	40 %	25 000,00 €	40 %	75 000,00 €
Autofinancement	12 500,00 €	20%	12 500,00 €	20%	12 500,00 €	20%	37 500,00 €
Autre(s) source(s) de financement	25 000,00 €	40%	25 000,00 €	40 %	25 000,00 €	40 %	75 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 500,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>62 500,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>62 500,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>187 500,00 €</b>

## 2 - Gouvernance

Un comité technique de suivi doit être organisé pour le déroulement du projet au cours de la période de réalisation. Par ailleurs, le maître d'ouvrage prévoit l'organisation d'un comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des partenaires techniques et financiers du projet. Il doit se réunir annuellement (a minima) pour examiner le bilan de la phase échue du projet et les perspectives de l'année n+1 dans le cadre d'un projet

pluriannuel.

Outre la réunion du comité de pilotage, la remise du bilan annuel et des pièces justificatives du projet aux services du Conseil Régional conditionne la poursuite du contrat et le versement du solde de la subvention.

### **3- Bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires peuvent être des collectivités territoriales et leurs groupements, des associations, des établissements publics, des groupements d'intérêts publics, des syndicats mixtes, les services de l'Etat.

### **4 - Contenu du dossier de candidature**

#### **Pour les deux types de contrats nature**

**Le porteur de projet devra fournir :**

- une demande officielle de subvention au titre des « Contrats Nature » pour engager le contrat pluriannuel (et les années suivantes, une demande pour chacune des phases suivantes)
- le formulaire du contrat nature dûment complété
- le plan de financement global par phase
- une délibération ou une décision de l'organe sollicitant une subvention de la Région Bretagne et de ses éventuels partenaires, précisant le montant, l'objet, la participation des co-financeurs et l'autofinancement
- une note technique décrivant le projet, qui comportera :
  - une présentation globale du projet qui mettra en évidence les origines du projet, les références éventuelles du porteur de projet, le contexte, un argumentaire permettant de motiver le projet, les objectifs du projet, et les actions à réaliser
  - un calendrier prévisionnel de réalisation de chacune des actions
  - un plan de financement pluriannuel et pluri-financeurs, même dans le cas d'une demande de subvention de fonds européens
  - la composition et le fonctionnement (rythme de réunion...) du comité de pilotage et du comité technique envisagés

**Pour les dossiers faisant appel à des compétences externes, le porteur de projet présentera :**

- le projet de cahier des charges ou devis ou les résultats d'appel d'offre du / ou des marchés ou des devis validés selon la procédure utilisée
- une délibération ou une attestation du maître d'ouvrage validant le choix des prestataires, le cas échéant, et le montant définitif du projet
- un calendrier précis de la réalisation des travaux et des études relatives au projet

**Dans le cas d'un projet porté par plusieurs partenaires techniques (c'est-à-dire un chef de file coordinateur du projet et des partenaires qui bénéficient également d'une subvention du contrat nature, soit directement versée par la Région, soit reversée par le chef de file) :**

- une convention entre le chef de file et ses partenaires

**Pour les associations, les documents suivants devront être intégrés au dossier :**

- l'agrément "protection de la nature" du Ministère de l'Environnement ou le cautionnement d'un organisme agréé
- les statuts
- le bilan d'activités
- le bilan financier
- le compte d'exploitation (notion d'inscription du bénévolat dans les comptes de l'association)

## Contenu du dossier spécifique selon le type de contrat nature :

Pour le contrat nature territorial, fournir :

- un plan de situation indiquant l'aire géographique de réalisation
- tous les éléments cartographiques nécessaires à la compréhension du projet

Pour le contrat nature trame verte et bleue :

**Dans le cas d'une structure ou groupement de structure (exemple : association) accompagnant une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités) pour l'élaboration d'un programme d'actions trame verte et bleue**, le chef de file devra présenter :

- un courrier attestant de la validation par la collectivité du projet et de son portage par la structure

**La note technique doit démontrer en particulier :**

- le caractère intégré et transversal de la démarche (articulation entre les stratégies sur les milieux naturels et agricoles, et les stratégies d'aménagement), et la cohérence des actions prévues
- la cohérence vis-à-vis du Schéma régional de cohérence écologique
- la volonté et la capacité du porteur de projet / du chef de file à fédérer les différents partenaires au delà de ses compétences propres, au vu de la diversité des domaines et des acteurs concernés par la trame verte et bleue. Préciser le cas échéant les méthodes d'animation envisagées pour mobiliser les acteurs sur le territoire
- pour les projets déjà avancés, un état des lieux de la démarche initiée en matière de trame verte et bleue sur le territoire (diagnostic, plan d'actions opérationnelles TVB)

Pour le contrat nature thématique, préciser :

- préciser les méthodes et les protocoles envisagés pour l'acquisition de connaissance
- préciser les publics ciblés, les modalités et les supports envisagés pour la diffusion de connaissance
- faire figurer un volet communication dans le plan de financement (frais de publication, imprimerie...)

## 5- Les obligations concernant les données produites dans le cadre d'un projet soutenu par le dispositif contrat nature

**IMPORTANT :** Toutes les données produites, à travers les projets financés par le dispositif contrat nature, devront être mises à disposition gratuitement auprès du Conseil régional de Bretagne. Ces données devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon les orientations de la démarche régionale d'harmonisation de la collecte des données (Pôle Métier Biodiversité de Géobretagne), en vue de contribuer aux outils régionaux de collecte et de diffusion de l'information environnementale.

## 6- Les obligations de communication

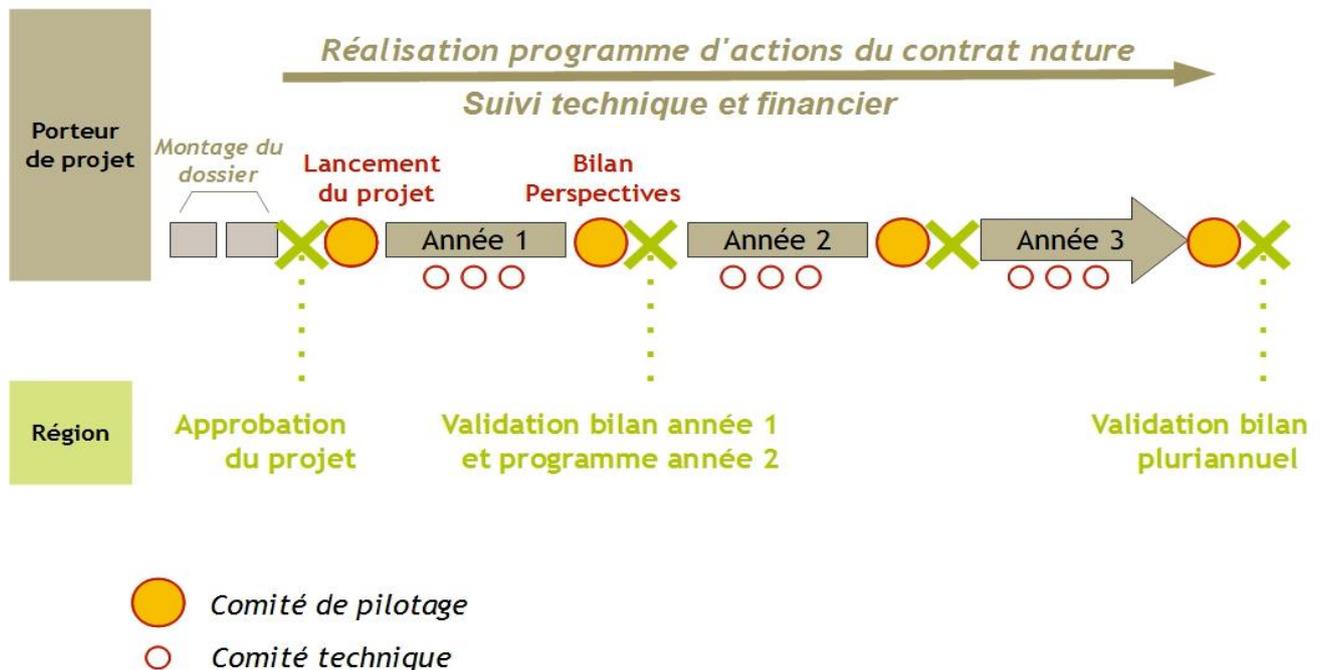
Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et faire figurer les logos de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Il s'engage notamment à faire figurer à côté du logo de la Région celui du contrat nature.



Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias et dans toutes diffusions publiques. Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de sa décision de valoriser les résultats issus des travaux financés dans le cadre du programme.

## 7- Le fonctionnement d'un contrat nature

### Le cycle d'un contrat nature



#### Les étapes administratives :

##### Phase préalable :

1. montage de projet par le porteur de projet, premiers contacts avec la Région
2. dépôt du dossier complet par le porteur de projet
3. instruction du dossier par les services de la Région
4. approbation du projet : la commission permanente de la Région vote la subvention, la convention cadre du contrat nature et la convention financière de la subvention de l'année 1
5. signature des conventions et premier paiement : envoi de deux exemplaires de chaque convention par la Région au porteur de projet, qui les tous renvoie signés, puis signature de la Région qui renvoie un exemplaire au porteur de projet, en même temps qu'elle verse l'acompte (pour les subventions de fonctionnement)

##### Lancement du projet et réalisation du projet :

1. réunion de lancement du projet (peut intervenir en même temps que l'étape 5)
2. réalisation du projet (coordination, réunions techniques, mise en œuvre des actions, suivi technique et financier)
3. réunion du comité de pilotage de fin de première phase : présentation du bilan de l'année et discussion du programme de l'année 2
4. dépôt du bilan technique et financier de l'année 1 par le porteur de projet
5. versement du solde de la subvention par la Région
6. courrier de demande de subvention de l'année 2 par le porteur de projet
7. la commission permanente de la Région vote la subvention et la convention financière de l'année 2
8. signature de convention(s) et paiement de l'acompte : envoi de deux exemplaires de chaque convention par la Région au porteur de projet, qui les renvoie tous signés, puis signature de la Région qui renvoie un exemplaire au porteur de projet, en même temps qu'elle verse l'acompte (pour les subventions de fonctionnement)

**Dossiers à transmettre au service du Patrimoine naturel et de la Biodiversité  
du Conseil régional exclusivement par voie postale :**

Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne  
Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité (DCEEB)  
Service patrimoine naturel et biodiversité  
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES

**Pour monter votre projet, renseignement auprès de :**

**pour les contrats nature territoriaux**

Gaëlle Namont - Chargée de mission - gaelle.namont@bretagne.bzh - 02 99 27 12 32

**pour les contrats nature thématiques**

Karine Delabroise - Chargée de mission - karine.delabroise@bretagne.bzh - 02 22 93 98 71